

Compte rendu du Comité Technique de Réseau du Service de Santé des Armées du 5 juin 2018

Le but de ce CTRSSA Etait de présenter la nouvelle organisation de la Direction Centrale qui se résume bien sûr, à l'ouverture vers les structures de santé civiles et les partenariats.

Pour la CGT, cette organisation a tout simplement pour but la réduction d'effectifs aux travers du rapprochement du SSA vers ces structures déjà en grandes difficultés pour faire face aux besoins de la population en matière de santé.

Bilan RH

La direction Centrale nous présente un plan de recrutement à la « hausse », avec pour le BOP SSA : 111 concours au lieu de 61 et 46 contractuels art.4 au lieu de 12 et pour le BOP SRHC : 185 concours au lieu de 137, 26 reconversions au lieu de 25 et 4 emplois réservés au lieu de 3. **Nettement insuffisant pour la CGT qui considère que seuls les recrutements sous statuts seront salutaires pour une mission régaliennne.**

Les taux d'avancements pour l'année 2018 atteignent un niveau des plus bas, tant pour les agents sous statuts fonctionnaires que pour les ouvriers d'états avec un taux moyen de 14 %. Pour exemple, dans le corps des aides-soignantes CE, 23 avancements pour 527 personnels. **Vous avez dit misère ?**

Concernant les primes de service (CIA), sur un effectif de 1584 agents, 166 sont en dessous du montant de référence, 411 = au montant et 369 au-dessus.

Pour les agents paramédicaux, sur un effectif de 1638 agents, 34 sont en dessous du montant de référence, 530= au montant et 291 au-dessus. Les inégalités se réduisent un peu, mais pas suffisamment.

Pour les IDV, 42 demandes pour 31 réponses favorables. **Sans commentaire.**

Création de deux corps des personnels civils de rééducation et médicaux techniques (PCRMT).

Les structures concernées par les transferts :

- DSIN

- PFAF SSA

Ce qui a pour conséquence un changement de CMG de rattachement.

- RENNES pour PFAF

- Saint Germain en Laye pour les agents hors CETIMA pour la DSIN.

La fameuse Ordonnance 222, qui par son article 29 qui autorise l'affectation « sans limitation de durée » dans les structures alentours

Aux questions CGT quant au suivi des agents de la fonction publique d'état mis à disposition, notamment les conditions de travail, les PV CHSCT de l'établissement d'accueil, et les avancements, la direction donne tout pouvoir à l'établissement d'accueil !!! A méditer pour les éventuels candidats.

La Directrice Centrale trouve que le dialogue social devient un peu agressif, et n'approuve pas d'être interpellé aux travers de ces visites ou elle assure rencontrer les agents. Son planning ne lui permet de rencontrer les Organisations Syndicales.

Il est certain que les agents n'attendent pas sa venue pour lui faire savoir dans les conditions qu'ils se sentent d'être poussés vers la sortie avec toutes les mesures prises pour casser l'emploi régalié pourtant vital à la nation.

Vos Elu(e) CGT : HOSTEING Carole ; TIEFAUT Clément ; LECAPITAINE Pascal